

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 18H40, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, DELCROIX Marcel, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de ARBINET Ludivine, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, VIARD Philippe, TALBOT Anne, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, PETIT David, BONELLO Brigitte, QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, CARLIER Maxime, HARO Serge, HAVET Maryline.

Ainsi que Madame FAFINSKI Caroline et Madame CADET Valérie, absentes non représentées.

Monsieur QUANDALLE Philippe est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 11 : REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DISPOSITIF EXCEPTIONNEL AUPRES DE LA CUA

Madame BONELLO Brigitte expose :

La communauté urbaine d'Arras a porté à la connaissance des communes membres son dispositif de fonds de concours "dispositif exceptionnel" afin d'accompagner les communes qui ont un projet de reprises de concessions au sein des cimetières communaux (maximum de 300 euros par concession).

Le projet de reprise de concessions de la commune entrant dans ce cadre, il est proposé de solliciter la CUA pour l'octroi de ce fonds de concours spécifique. Au titre de l'année 2025, 10 concessions seront concernées pour un montant estimé à 32 840 € HT par SAS FUNERAIRES COLLECTIVITES GENERALES attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Communauté Urbaine d'Arras pour l'octroi d'un fonds de concours de 2 749.50 € sur un montant de dépenses estimé à 32 840 € HT soit 8 %, laissant à la charge de la commune 30 090.50 € soit 92.00 %.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 062-216202630-20250526-25D029-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.